

**Objet : Convention de mécénat dans le cadre du festival d'art ARTPENTEURS avec la société Paysage des Flandres**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238bis ;

Vu la délibération n°2022/036 en date du 15 mars 2022 relative à la mise en place de la démarche globale du mécénat ;

Considérant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de Cœur de Flandre agglo pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant la première édition du festival d'art dans la nature ARTPENTEURS qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la société Paysage des Flandres située à Bailleul de valoriser les actions culturelles du territoire et de s'engager dans un mécénat de nature avec Cœur de Flandre agglo ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de mécénat avec la société Paysage des Flandres située à Bailleul qui s'engage à soutenir et valoriser le festival ARTPENTEURS avec un don en nature (mise à disposition de matériels et de matériaux) valorisé à 3 200 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 mai 2024

Le Vice-Président en charge du  
Développement culturel et de l'identité  
du territoire

César STORET

